



Département de l'OISE
Arrondissement de COMPIEGNE
Canton de NOYON
COMMUNE de CAISNES

NBRE DE CONSEILLERS :

en exercice : **15**
présents : **14**
votants : **15**

DATE de CONVOCATION :
22/04/2026

DATE D'AFFICHAGE :
29/04/2026

Délibération n°:
2026 04 27 3

Le maire certifie, en application de l'article L2131-1 du CGCT, que le présent acte est rendu exécutoire le

date de son dépôt en Sous-Préfecture de Compiègne au titre du contrôle de légalité.

EXTRAIT du REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 18/05/2026

Reçu en préfecture le 18/05/2026

Publié le

ID : 060-216001180-20260427-D202604273-DE

**Séance du 27 Avril 2026****OBJET : VOTE DES TAXES**

L'an deux mil vingt-six, le 27 avril à 19 heures 00, le Conseil Municipal de CAISNES convoqué le 22/04/26 s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Marie-Claude HERIOT, maire.

Etaient présents : Audrey BERTHEMET, Didier CHRISTOPHE, Stéphanie DI CREDICO, Véronique DENIZART, Nicole FABRYKA, Jean-Pierre GRIS, Bruno GONCALVES, Martine HAYAMMES, Jean HELWASER, Alain JANSSEN, Marie-Claude HERIOT, Antoine KULA, Jean-Luc PERRIN, Roger RAMELET, formant la majorité des membres en exercice

Excusée : Lucie BRUNEL, Pouvoir donné à Véronique DENIZART

Martine HAYAMMES a été élue secrétaire de séance.



Madame la maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Celui-ci fait apparaître les résultats 2025 des taxes Habitation, Foncière bâti et Foncière non bâti soit un montant de 153 466,97€ et un prévisionnel pour ces mêmes taxes en 2026 de 154 283,34€.

Mme le Maire propose de maintenir les taux à l'identique.

Le Conseil Municipal,

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et de 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de maintenir les taux communaux pour l'année 2026 comme suit :

	TAUX
Taxe foncière (bâti)	41.04 %
Taxe foncière (non bâti)	69,23 %
Taxe d'habitation	13.62%

Charge madame le maire de notifier cette décision et l'état 1259 aux services préfectoraux.



*Et ont signé sur le registre tous les membres présents.
Fait et délibéré en séance. Pour copie certifiée conforme*

A Caisnes le 29/04/2026

Le Maire, Marie-Claude HERIOT

